

# LES AIDES FINANCIÈRES

Pour vous soutenir dans vos démarches de recherche d'aides financières pour votre séjour RÉPIT, nous vous conseillons vivement de contacter votre **assistante sociale** (de secteur, de l'hôpital, du CCAS, etc.).

## 1. LA ou LES CAISSES DE RETRAITE AUXQUELLES VOUS ETES AFFILIE que vous soyez retraité ou pas

([KLESIA](#)\*, [Malakoff Médéric](#), [B2V](#), AGRICA, AG2R La Mondiale, etc.)

Retraité(e) ou non, renseignez-vous auprès d'elles.

\*Par exemple, **Klésia** propose une aide au départ si vous êtes ressortissant/adhérent de ce groupe. Dans ce cas, contactez Catherine Savournin, responsable des séjours RÉPIT (06 78 73 86 19).

## 2. AIDE AU PROJET VACANCES ANCV

Nombre de Parts Fiscales	RFR (€)
1	19440
1,5	24300
2	29160
2,5	34020
3	38880
3,5	43740
4	48600

- Si votre quotient familial (voir feuille d'impôts 2016 ou attestation CAF) est inférieur à 900 €, des chèques vacances spécifiques peuvent être accordés.

Tableau équivalence Revenu Fiscal de Référence (RFR) pour vérifier si votre quotient familial (QF) est inférieur à 900 €.

Exemple: votre RFR est de 25000 € et vous avez 2 parts ½ vous pouvez prétendre à des chèques ANCV.

*Si vous correspondez à ces critères, contactez Catherine Savournin (06 78 73 86 19), qui constituera un dossier de demande de chèques vacances auprès de Vacances Ouvertes.*

## 3. LE SERVICE D'ACTION SOCIALE DU CONSEIL GÉNÉRAL et le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Votre département ou votre commune peut aussi intervenir à titre dérogatoire selon votre situation individuelle.





#### 4. LA MUTUELLE A LAQUELLE VOUS ÊTES AFFILIÉ

Certaines mutuelles, telles [Intégrance](#), la [MGEN](#), la [MACIF](#), [Vauban Humanis](#), etc., proposent une aide à la prise en charge. Sollicitez vos mutuelles. Leur soutien varie selon votre situation d'adhérent.

#### 5. LES ASSOCIATIONS CARITATIVES

Certaines, comme le Secours Populaire ou le Secours Catholique, peuvent attribuer des aides financières selon votre situation. Contactez directement votre antenne locale.

#### 6. LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

Adressez-vous directement au service social de votre CAF.

#### 7. LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM) ou LA MUTUALITÉ AGRICOLE

Des aides financières exceptionnelles sont envisageables selon la politique définie au sein de votre organisme. Adressez-vous à leur service social.

*L'aide que vous apportez à votre proche est source d'économie pour notre société.*

*N'hésitez donc pas à lui demander son soutien*

*De plus, vous contribuez ainsi à faire connaître la cause des AIDANTS et de leur proche !*

*Bon courage et à très bientôt*